

LE CHEF  
DU  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

*FS/ Hess*  
Berne, le 13 avril 1956.

*recu le 20.4.56*

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 16 mars concernant l'affaire *I n t e r h a n d e l* et vous en remercie.

*Est la conclusion?*

Jusqu'à présent, les autorités fédérales ont admis qu'elles n'avaient à intervenir auprès des autorités américaines que dans la mesure où une convention internationale (l'accord de Washington de 1946) ou un principe du droit des gens étaient en jeu et n'avaient pas été respectés par le Gouvernement des Etats-Unis. Cette manière de voir, qui a inspiré jusqu'à présent notre attitude, doit rester la nôtre.

*Malgré Bernes nous commission le minimum essentiel qui traine au sujet de questions auxquelles on nous demandent notre avis*

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire que vous ayez connaissance des différentes consultations que nous avons demandées au Professeur Sauser-Hall, en particulier sur des questions de procédure. Ces questions pourront se poser pratiquement au cours des procédures qui pourraient s'engager devant une commission de conciliation, un tribunal arbitral ou encore la Cour internationale de Justice.

Au cours de ces dernières semaines, j'ai eu plusieurs entretiens avec M. le Professeur Sauser-Hall, les Ministres Stucki et de Graffenried, M. Bindschedler, votre ancien collègue M. Kohli, président de la Direction de l'Office suisse de compensation, ainsi qu'avec des représentants d'Interhandel.

*Il faut l'œuvre au point de l'arbitrage!*

Vous avez été renseigné par un télégramme sur ma conversation de la semaine dernière avec Miss Willis, Ambassadeur des Etats-Unis.

Voici l'état actuel de l'affaire:

*Les consultations sur l'œuvre des avant*

1) Il serait désirable que nous ayons des conversations, sinon des négociations proprement dites, avec les autorités américaines en

Monsieur Henry de T o r r e n t é ,  
Ministre de Suisse aux Etats-Unis d'Amérique,  
W a s h i n g t o n .

/.



D'accord! Sa note devrait mettre la résolution des C.F. de régler le différend au La Haye

vue de chercher une solution amiable ou, à défaut, de discuter avec elles des questions de procédure. Etant donnée la fin de non recevoir opposée à nos précédentes démarches, nous avons jugé inopportun de vous charger d'adresser une nouvelle note au Département d'Etat en vue de l'ouverture de négociations. En revanche, ma conversation avec Miss Willis, au cours de laquelle je l'ai informée d'une manière très générale de nos intentions, peut donner aux autorités américaines l'occasion de se montrer moins catégoriquement négatives que jusqu'à présent. Sans me faire trop d'illusions sur le résultat de cette conversation, je pense qu'elle devait avoir lieu.

D'accord si l'un est résolu à aller jusqu'au bout!

2) Nous désirons éviter, si possible, une procédure arbitrale. C'est pourquoi nous avons l'intention de vous charger de remettre au Gouvernement américain une note dans laquelle nous invoquerons l'article premier du traité d'arbitrage et de conciliation de 1931 à l'effet d'obtenir l'ouverture d'une procédure de conciliation.

C'est intéressant! Ils veulent surtout éviter la conciliation

Interhandel et ses avocats américains nous ont demandé d'invoquer la clause arbitrale contenue dans l'accord de Washington de 1946. Leur but est avant tout d'obtenir, par le moyen de mesures provisoires qui seraient ordonnées par la Cour internationale de justice, que les avoirs d'Interhandel aux Etats-Unis ne soient pas réalisés au mois de juillet prochain, lorsque le dernier jugement rendu aux Etats-Unis sera devenu définitif. La Cour internationale de justice aurait à se prononcer sur la validité de la clause arbitrale contenue dans l'accord de Washington. Nous hésitons cependant à soumettre à la Cour de La Haye la question controversée de la validité de cette clause. Nous ne sommes donc pas entrés dans les vues des avocats d'Interhandel.

Serait ce que l'on veut pas être sûr de ce que nous avons besoin d'affaires!

Les membres de la Commission ne sont pas mieux renseignés

Nous chercherons à obtenir de la commission de conciliation qu'elle recommande aux parties (elle ne peut guère ordonner)

de laisser les choses en l'état aussi longtemps que le litige sera pendant devant elle ou une autorité judiciaire internationale.

La rédaction de la note est en cours. Celle-ci devra être soumise au Conseil fédéral.

3) Etant données les polémiques dont l'affaire Interhandel a été l'objet en Suisse et l'opposition faite au conseil d'administration par un groupe d'actionnaires, nous avons estimé devoir prendre des précautions. Nous avons adressé au président du conseil d'administration une lettre dans laquelle nous lui demandons des déclarations précises et formelles sur un certain nombre de points qui font l'objet des accusations portées contre le conseil d'administration et l'entreprise elle-même par certains actionnaires. Ci-joint vous trouverez une copie de cette lettre.

Je vous remercie de m'avoir donné votre opinion sur l'opportunité d'une action judiciaire à engager contre les Etats-Unis. Il est difficile de supputer les chances et les risques d'un procès dans une affaire aussi complexe que celle d'Interhandel. Si notre position est faible sur certains points, elle est forte sur d'autres et nous pensons, avec M. le Professeur Sauser-Hall, que sur le fond nous avons des chances d'obtenir gain de cause, à savoir la reconnaissance que les avoirs d'Interhandel aux Etats-Unis sont des avoirs suisses au sens de l'accord de Washington de 1946. La procédure de conciliation aurait d'ailleurs l'avantage de faciliter éventuellement un règlement amiable du litige, comme ce fut le cas pour les deux affaires que nous avons pu régler de cette manière avec la France l'année dernière. Une procédure, qu'elle soit de conciliation ou d'arbitrage, donne en outre une chance à Interhandel qu'une nouvelle loi américaine prévoie la libération de tous les biens séquestrés pendant la guerre.

*C'est quasiment  
à l'annulation des  
décisions et y  
à 10 ans*

./.

*Ce n'est pas  
ce que j'ai  
dit. Je n'en  
mesure pas que les  
décisions des tribunaux  
de Washington*

*Est-ce que  
n'est pas reconnu  
valable?*

*Avec un  
succès relatif  
il est plus  
certainement  
impossible*

↓  
*D'accord c'est la véritable  
solution!*

re, quelles que soient leur origine et leur nationalité.

Enfin, il ne faut pas méconnaître que l'attitude du Gouvernement américain dans cette affaire est vivement critiquable. Il ne paraît guère douteux que cette attitude est inspirée, indépendamment de toute considération d'ordre juridique, par le désir de l'Administration de s'approprier les biens d'Interhandel afin d'en faire profiter certaines personnalités ou certains groupements qui utilisent la politique à des fins privées. Nous pensons donc que, si une procédure est regrettable, présente des risques et peut jeter une ombre de plus sur nos relations avec les Etats-Unis, ce ne sont pas là des raisons pour la craindre et y renoncer.

En résumé, ce que nous désirons, c'est:

- a) négocier avec les autorités américaines en vue de trouver un compromis, que nous n'hésiterions pas à chercher à imposer à Interhandel s'il nous paraît raisonnable;
- b) à défaut de négociations, obtenir l'ouverture d'une procédure de conciliation, dans l'idée que nous pourrions nous rallier aux propositions de la commission de conciliation;
- c) laisser ouverte la question d'un arbitrage.

Si vous en avez l'occasion, nous vous prions d'appuyer nos efforts pour que les autorités américaines se prêtent à des conversations. Nous pourrions envoyer de Berne à Washington une petite délégation, à moins que les autorités américaines ne préfèrent envoyer quelqu'un à Berne.

Vous voudrez bien considérer la présente lettre comme confidentielle.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Ma. M. M. M.

Max Petitpierre

Annexe: 1.

On le dit  
mais cela n'  
pas prouvé

Surtout si  
nous sommes  
sans de notre  
affaires. Sa  
lettre au Conseil  
d'administration ne  
claire pas l'urgence  
et l'importance  
essentielle

Cela va en  
sui

EXPRESS

Bern, den 10. April 1956.

Herrn Dr. Felix I s e l i n ,  
Präsident des Verwaltungsrates  
der Internationalen Industrie-  
und Handelsbeteiligungen A.G.,  
Peter Meria-Strasse 19,  
B a s e l .

Herr Präsident,

Wir beehren uns, auf die konferenzielle Besprechung vom 3. dieses Monats in der Frage offizieller Schritte in Washington zu Gunsten der "Interhandel" Bezug zu nehmen. Da die Angelegenheit dem Gesamtbundesrat vorzulegen sein wird, erachten wir es für notwendig, dass der Verwaltungsrat der "Interhandel" dem Politischen Departement über die nachstehend aufgeführten Punkte verbindliche Erklärungen und Aufschlüsse zukommen lässt. Ihre Antwort möchten wir als Ganzes aufgefasst wissen, und wir bitten Sie, auch auf diejenigen Punkte materiell einzutreten, die vielleicht bei dieser oder jener anderen Gelegenheit schon behandelt worden sind.

1. Stellungnahme des Verwaltungsrates zu der kürzlich in der Presse erneut erörterten Frage direkter oder indirekter deutscher Einflüsse oder Interessen. Diese Auskünfte hätten sich auch darauf zu erstrecken, in welcher Weise und zu welchem Zeitpunkt die heute die "Interhandel" beherrschenden Prioritätsaktien in schweizerische Hände übergeführt wurden, welches Entgelt dafür erbracht wurde und ob die aufgewendeten Mittel ausschliesslich aus ursprünglichem schweizerischem Eigenbesitz stammten.
2. Aufschlüsse über Ursprung, Zusammensetzung und Natur der dem Bankhaus Ed. Greutert & Co. in den Jahren 1930-1937 zugeflossenen 120 Mio. Franken, auf die Sie sich in Ihrer Präsidialrede an der Generalversammlung bezogen haben. Inwiefern war die "Interhandel" bzw. die "I.G. Chemie" daran beteiligt, und inwieweit sind diese Mittel letzten Endes zur Ueberführung der Prioritätsaktien in schweizerische Hände mit herangezogen worden?
3. Welche Akten wurden durch Ihre amerikanischen Anwälte den dortigen Behörden und Gerichten vorgelegt, bzw. zugänglich gemacht (unter Angabe der schweizerischerseits erteilten Zustimmungen), und wieweit erstreckten sich diese Akten auch auf Dokumente und Belege der Bank Ed.

- 2 -

Greutert, bzw. H. Sturzenegger & Co., insbesondere was die "Ring-Gesellschaften" und Sekretariate anbelangt? Kann der Verwaltungsrat bestätigen, dass alle an den "Ring-Gesellschaften" direkt oder indirekt beteiligten Firmen und Personen der Aktenvorlegung zugestimmt haben?

Wir bitten Sie, uns diese Aufschlüsse in Form eines formellen Beschlusses des Verwaltungsrates zu erteilen. --

Je nach der weiteren Prüfung der Angelegenheit behalten wir uns zusätzliche Rückfragen vor. Auch bleibt selbstverständlich die Stellungnahme des Bundesrates vorbehalten.

Genehmigen Sie, Herr Präsident, die Versicherung unserer vorzüglichsten Hochachtung.

Max Petitpierre